

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale
19 février 2009
Français
Original : anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 20^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 24 novembre 2008, à 10 heures

Président : M. Bródi (Hongrie)
*Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M^{me} McLurg

Sommaire

Point 126 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-66775 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 126 de l'ordre du jour : Régime des pensions des Nations Unies (A/63/9, A/63/363 et A/63/556; A/C.5/63/2)

1. **M. Pozenel** (Président du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies), présentant le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/63/9), dit que le rapport décrit les activités entreprises au niveau mondial par la Caisse au nom des 22 organisations affiliées et de plus de 160 000 participants. Il appelle l'attention de la Commission sur le chapitre II du rapport qui présente les recommandations et décisions du Comité mixte.

2. L'évaluation actuarielle de la Caisse a fait apparaître un excédent égal à 0,49 % du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension au 31 décembre 2007, soit le sixième excédent actuariel consécutif. Cela signifie que le montant des cotisations versées à la Caisse dépasse le montant dont elle a besoin pour financer les engagements actuels et à long terme envers les participants et les bénéficiaires. S'en tenant à la méthode d'établissement de l'information prescrite par l'Assemblée générale, l'Actuaire-conseil et le Comité d'actuaire de la Caisse estiment que le taux de cotisation actuel est suffisant pour couvrir les prestations à verser à long terme et qu'il n'y a pas, au 31 décembre 2007, de déficit à couvrir au sens de l'article 26 des Statuts de la Caisse.

3. L'excédent est d'autant plus remarquable qu'en 2007, le Comité mixte a adopté de nouvelles tables de mortalité, comme recommandé par le Comité d'actuaire, afin de tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie des participants et des bénéficiaires. Cela signifie que la situation actuarielle de la Caisse est saine et lui permet de financer l'augmentation des prestations à verser à long terme à ses participants et bénéficiaires. Les paramètres relatifs à la conversion de prestations, à la valeur de transfert de droits à pension et d'autres facteurs, tels que les pensions de réversion, seront modifiés afin de tenir compte des nouvelles tables de mortalité avec effet au 1^{er} janvier 2009.

4. Le Comité mixte a examiné les dépenses supplémentaires et les économies effectives résultant de la modification du système de la double filière en tant que composante du dispositif d'ajustement des pensions et a décidé qu'aucun changement ne

s'imposait pour le moment mais qu'il continuerait à les étudier, à l'occasion des évaluations actuarielles. Le secrétariat de la Caisse suivra les tendances concernant les dépenses et les économies et fera part de ses constatations au Comité mixte.

5. Pour la période de 48 ans allant jusqu'au 31 mars 2008, le taux annuel moyen de rendement des placements s'établissait à 8,8 %. Pour la même période, le taux annuel de rendement réel à long terme, c'est-à-dire corrigé de l'inflation, était de 4,4 %, soit un taux dépassant l'objectif actuariel à long terme de 3,5 %.

6. Compte tenu de l'incertitude économique, l'évolution des marchés pourrait entraîner des variations à la baisse ou à la hausse des taux de rendement à court terme. Toutefois, ainsi que le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse l'a expliqué très clairement, les objectifs et stratégies d'investissement de la Caisse sont axés sur le long terme. Les résultats à long terme des investissements ont continué d'être supérieurs aux évaluations actuarielles concernant le taux de rendement réel dont la Caisse a besoin pour faire face à ses engagements envers les participants et les bénéficiaires. En ce qui concerne le court terme, la diversification de son portefeuille a permis à la Caisse de protéger ses investissements contre les fluctuations des marchés financiers, et elle a continué à atteindre, voire à dépasser, ses principaux indices de référence.

7. Étant donné que la diversification du portefeuille explique les bons résultats obtenus par la Caisse, le Service de la gestion des investissements a informé le Comité mixte des options existantes pour incorporer au portefeuille des classes d'actifs non classiques. Selon le Comité mixte, il serait bon de poursuivre la diversification de façon judicieuse et progressive, en tenant compte des frais d'administration et en consultant régulièrement le Comité des placements. Il a également demandé du personnel spécialisé supplémentaire et des services consultatifs afin d'organiser et de gérer efficacement un portefeuille de ce type.

8. Le Comité mixte a rappelé que l'Assemblée générale n'avait cessé de réaffirmer le fait que le Secrétaire général exerçait la responsabilité fiduciaire du placement des actifs de la Caisse, comme le prévoient les Statuts de la Caisse, et que les principes régissant la responsabilité fiduciaire avaient

trait à la sécurité, à la rentabilité, à la liquidité et à la convertibilité des investissements. Compte tenu de ces principes, le Comité mixte a accueilli favorablement les mesures prises par le Représentant du Secrétaire général, le Comité des placements et le Service de la gestion des investissements pour élaborer et mettre en œuvre les Principes d'éthique de l'investissement, en particulier celles qui vont dans le sens des initiatives lancées par le Secrétaire général dans le cadre du Pacte mondial.

9. Le Comité mixte a recommandé à l'Assemblée générale que le Service de gestion des investissements se voie octroyer le pouvoir d'emprunt à seule fin d'adopter dans les accords conclus avec le dépositaire mondial une clause de règlement « contractuel » pour les opérations en titres, ces accords ne prévoyant actuellement que le règlement « effectif ». Bien que le règlement contractuel soit une procédure courante sur les places financières des pays développés, il comporte un élément pouvant être assimilé à un emprunt tant que le règlement n'est pas effectué. Le Bureau des affaires juridiques a indiqué que, conformément aux dispositions de la Charte ainsi que du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, une telle modification ne pourrait être apportée sans l'approbation de l'Assemblée générale. Le Comité mixte a donc recommandé que le dépositaire mondial n'opère un règlement contractuel pour les opérations en titres que si l'Assemblée générale donnait expressément une autorisation en ce sens à la Caisse.

10. En ce qui concerne les questions administratives, l'intervenant dit que le Comité mixte a accueilli favorablement les mesures prises par le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse et l'Administrateur de la Caisse afin d'adapter le mémorandum d'accord qui les lie, l'idée étant de renforcer la coordination et la concertation, en particulier sur le plan de la gestion financière et de la gestion actif-passif. Le Comité a noté qu'un rang de priorité élevé serait accordé à la question du regroupement des services informatiques dans le mémorandum d'accord, d'autant que des ressources ont déjà été approuvées à cet effet.

11. Le chapitre VI du rapport décrit de façon détaillée les opérations et la situation financière de la Caisse pendant l'exercice biennal 2006-2007; l'annexe VII donne des statistiques fouillées. Les états financiers et l'opinion correspondante des commissaires aux

comptes figurent à l'annexe VIII. Pendant l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, le nombre de participants a progressé de 13,8 % pour atteindre 106 566, soit une augmentation de 9,9 % par rapport à l'exercice biennal précédent, tandis que le nombre de prestations servies est passée à 58 084, soit une augmentation de 5,3 %, contre 5 % pendant l'exercice biennal précédent. Le capital de la Caisse est passé de 23,6 milliards de dollars à 30,6 milliards de dollars, tandis que le revenu des investissements augmentait de 63,6 %, passant de 4,4 milliards de dollars à 7,2 milliards. Les recettes provenant des cotisations ont augmenté de quelque 20 %, passant de 2,6 à 3,1 milliards de dollars, tandis que le montant total des prestations servies a augmenté de 17,8 %, passant de 2,7 milliards de dollars à 3,2 milliards, en raison principalement de l'augmentation du nombre des bénéficiaires. Le total des dépenses de la Caisse, comprenant celles afférentes au service des prestations, les frais d'administration et les frais de gestion du portefeuille, était de 3,3 milliards de dollars, soit 153 millions de dollars de plus que le montant total des recettes provenant des cotisations.

12. Le Comité mixte a approuvé le plan de l'Administrateur de la Caisse concernant la mise en œuvre d'un système intégré d'administration des pensions. L'Administrateur fera figurer dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011 une proposition détaillée indiquant le montant des dépenses prévues pour le matériel informatique, les logiciels, les services contractuels, y compris les prestations d'intégrateurs de systèmes et autres consultants, et la couverture des autres charges afférentes au projet. Le Représentant du Secrétaire général pour les investissements a été invité à préciser le modèle fonctionnel que le Service de la gestion des investissements pourrait suggérer sur les plans de la dotation en effectifs et des activités, définissant notamment le champ des activités et les attributions qui seraient celles des responsables internes de la gestion des investissements, des conseillers extérieurs et des gestionnaires de portefeuille, et de présenter les éventuelles incidences financières qu'entraînerait ce modèle fonctionnel dans le projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011. De même, l'Administrateur a été invité à faire figurer dans le projet de budget, des propositions, détaillées et entièrement étayées par des justifications, concernant toute demande de ressources supplémentaires portant sur les pratiques optimales dans une caisse de pension

du secteur public à prestations définies, les modifications éventuelles de l'organigramme de la Caisse et la qualité de la gestion.

13. En ce qui concerne les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 2008-2009, l'intervenant invite la Commission à approuver la recommandation du Comité mixte tendant à allouer des ressources additionnelles d'un montant de 2,2 millions de dollars, ce qui porterait le montant total du budget à 153,2 millions de dollars. Sur ce total, un montant de 134,3 millions de dollars viendrait en déduction du capital de la Caisse, l'ONU supportant une part de 18,8 millions de dollars en vertu de l'arrangement de partage des coûts. Le Comité mixte a également recommandé qu'un rapport intérimaire sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 lui soit présenté à sa session suivante.

14. La Commission est également invitée à approuver la recommandation du Comité mixte tendant à inscrire au budget de la Caisse un crédit de 271 100 dollars pour couvrir le montant estimatif des dépenses d'un groupe de travail que le Comité mixte a décidé de créer aux fins de l'examen de diverses propositions concernant la structure du régime de la Caisse. Le groupe de travail devrait soumettre son rapport au Comité mixte en 2010.

15. Le Comité mixte a examiné la troisième charte de management de la Caisse et a constaté avec satisfaction qu'elle mettait l'accent sur une approche plus stratégique des questions de performance. Il a également demandé au secrétariat de continuer à améliorer les rapports qui lui étaient présentés en appliquant une méthode de gestion axée sur les résultats, en précisant notamment les objectifs stratégiques, les résultats escomptés, les indicateurs clefs de résultats et les techniques d'évaluation des programmes.

16. Le Comité mixte a approuvé la reconduction du contrat actuel conclu avec l'Actuaire-conseil jusqu'au 31 décembre 2010. Compte tenu des relations entretenues de longue date par la Caisse avec l'Actuaire-conseil, il a également demandé qu'un appel d'offres soit lancé formellement pour les services contractuels futurs et que la liste des fournisseurs sélectionnés lui soit présentée aux fins d'examen à sa session de 2010.

17. Le Comité mixte a approuvé toutes les recommandations qui avaient été faites par le Comité

d'audit et qui étaient exposées au chapitre VII de son rapport. Il a également examiné le rapport du Comité des commissaires aux comptes, qui figurait à l'annexe IX du même rapport, et en a noté les conclusions et les recommandations.

18. Le Comité mixte a noté qu'à leur réunion de 2008 le Comité des placements, le Comité d'actuaire et le Comité d'audit avaient tous reçu une déclaration de conflit d'intérêts établie compte tenu du mandat et des objectifs de chaque comité et portant sur le statut, la conduite et la responsabilité de leurs membres. Les trois comités ont accepté les déclarations de conflits d'intérêts pour leurs membres et le Comité mixte a officiellement approuvé les déclarations qui lui ont été présentées.

19. Le Comité mixte a recommandé et sollicité l'assentiment de l'Assemblée générale concernant une modification des Statuts de la Caisse tendant à ce que, dans le cas de participants qui reprennent leur service comme participants actifs après une période pendant laquelle ils ont touché une pension d'invalidité, la période d'invalidité soit assimilée à une période d'affiliation sans que les participants et les employeurs concernés aient à verser des cotisations au titre de cette période. Le texte de la modification à l'article 24 b) des Statuts figure à l'annexe XIV du rapport dont est saisie la Commission et la modification correspondante à apporter au Règlement administratif de la Caisse figure à l'annexe XV.

20. En 1998, le Comité mixte avait recommandé l'imposition d'un délai de 36 mois au titre de l'article 21 (Participation) et de l'article 32 (Ajournement d'un versement ou de l'option entre les prestations) des Statuts de la Caisse, recommandation approuvée par l'Assemblée générale. Le Comité a approuvé un changement technique afin de faire coïncider les délais fixés dans le Règlement administratif et dans les Statuts. Le texte de la disposition B.6 b), tel que révisé, figure à l'annexe XV du rapport.

21. La Commission est invitée à approuver la recommandation du Comité mixte tendant à modifier les Statuts de la Caisse afin d'autoriser l'achat d'années d'affiliation supplémentaires par le personnel employé à temps partiel. Le Comité mixte s'est prononcé sur ce point en 2007, mais a demandé au Comité d'actuaire de se pencher sur la question. Se fondant sur les éléments d'information fournis par le

Comité d'actuaire, le Comité mixte a recommandé d'ajouter des limites strictes à la modification proposée et souligné que sa décision ne créerait pas de précédent s'agissant de l'achat d'années d'affiliation supplémentaires par d'autres catégories de participants et que les incidences de la décision seraient suivies à la lumière des enseignements tirés de l'expérience. La modification ne concernerait que les participants qui avaient choisi de travailler à temps partiel à compter du 1^{er} avril 2009.

22. Le Comité mixte a examiné celles des recommandations qu'il avait formulées en 2002 qui sont encore en suspens concernant les modifications des mesures d'économie précédentes, qui avaient été prises dans les années 80 pour remédier aux déficits actuariels enregistrés à l'époque. L'intervenant a rappelé que l'Assemblée avait approuvé ces recommandations, en principe, celles-ci ne devant être appliquées qu'une fois que l'évaluation actuarielle ferait apparaître une nette tendance à la hausse de l'excédent. Compte tenu de l'évaluation actuarielle la plus récente, il n'est pas envisageable de revoir les prestations. Vu l'importance de la question, le Comité a décidé toutefois de maintenir les recommandations à son ordre du jour et de leur accorder un rang de priorité élevé.

23. En 2008, le secrétariat a établi une étude sur les incidences des fluctuations monétaires sur les prestations servies et les variations des montants dus en fonction des dates de cessation de service. Le Comité mixte a fait deux constatations importantes. Il y a eu des variations très marquées des prestations versées aux administrateurs dans la filière monnaie locale et, partant, des fortes variations des taux de remplacement du revenu en fonction de la date de cessation de service et des taux de change applicables entre 2002 et 2005. La poursuite de la tendance à la baisse des montants des prestations servies selon la filière monnaie locale pourrait atteindre le point où il s'avérerait nécessaire de prendre des mesures, encore que la diminution se soit nettement ralentie récemment. Le Comité mixte continuera de suivre la situation de près et se penchera de nouveau sur la question en 2009. Les variations des montants des prestations versées dans la filière monnaie locale aux agents des services généraux dans les lieux d'affectation examinés gardent des proportions acceptables et là encore le Comité mixte continuera de suivre la situation.

24. En 2007, le Comité mixte a réaffirmé sa décision selon laquelle, aux fins de l'établissement des droits de pension, en particulier les prestations de réversion, la Caisse devrait enregistrer la situation personnelle des participants telle qu'elle est reconnue par l'organisation qui les emploie et indiquée par elle à la Caisse, étant entendu que le secrétariat vérifiera une dernière fois que le statut personnel est demeuré le même au moment où la Caisse servira les prestations correspondantes. Le Comité mixte recommande que soient approuvées les modifications proposées aux Statuts de la Caisse qui figurent à l'annexe XIV du rapport, lesquelles rationaliseraient l'application des dispositions pertinentes relatives aux prestations payables aux membres ou anciens membres de la famille.

25. En 2006, le Comité avait recommandé l'élimination des restrictions apportées au droit à la restitution d'une période d'affiliation antérieure pour les participants actuels et futurs en raison de la durée de leur période d'affiliation, recommandation approuvée par l'Assemblée générale. Par la suite, le Comité mixte a précisé que la révision de l'article 24 a) des Statuts s'appliquait non seulement aux participants qui avaient perçu un versement de départ au titre de la liquidation des droits, mais aussi à ceux qui, avant le 1^{er} avril 2007, avaient opté pour le versement d'une pension de retraite différée (intégrale ou partielle) qui ne leur était pas encore servie, et que les anciens participants qui n'avaient pas choisi expressément une prestation et qui donc avaient été réputés avoir opté pour une pension différée devaient bénéficier du même traitement que ceux qui avaient opté pour la pension différée. Le Comité mixte a demandé que soit approuvée une modification technique de l'article 24 des Statuts, modification qui figure à l'annexe XIV du rapport.

26. Le Comité a recommandé l'admission du Tribunal spécial pour le Liban à la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2009, à condition que l'Administrateur-Secrétaire confirme à l'Assemblée que le Tribunal applique le régime commun des traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies, comme prévu au paragraphe b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse.

27. En ce qui concerne le nouveau système d'administration de la justice de l'Organisation, si le statut du Tribunal d'appel doit être profondément modifié, de même peut-être que les conditions dans

lesquelles il exercera sa compétence à l'égard des participants à la Caisse et d'autres requérants, il faudra peut-être que les organisations affiliées négocient et amendent les Statuts.

28. Le projet de résolution qui figure à l'annexe XVII du rapport du Comité mixte récapitule les questions sur lesquelles l'Assemblée générale devra se prononcer.

29. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les mesures prises ou envisagées pour les diversifier davantage (A/C.5/63/2) et sur la déclaration écrite faite sur le rapport par le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse.

30. **M. Thatchachawalit** (Directeur de la Division de la planification du programme et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/63/363), dit que le rapport a été présenté en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Dans son rapport (A/63/9), le Comité mixte a recommandé des révisions au budget de la Caisse pour l'exercice biennal 2008-2009 et a estimé à 18 848 000 dollars la part à supporter par l'ONU. Il est à noter toutefois que des révisions au coefficient d'ajustement pour New York et au barème des traitements des agents des services généraux ont pris effet depuis l'établissement du rapport du Comité mixte et qu'il n'est donc pas proposé de réviser la part actuellement à la charge de l'ONU, qui s'élève à 18 998 600 dollars. En conséquence, le montant approuvé au chapitre 1 du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 sera maintenu, et il sera rendu compte des dépenses effectives dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009.

31. **M^{me} McLurg** (Présidente du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le régime des pensions des Nations Unies (A/63/556), dit que les observations et recommandations du Comité consultatif figurant dans le rapport portent principalement sur les questions au sujet desquelles l'Assemblée est appelée à se prononcer. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale

approuve toutes les recommandations du Comité mixte, à l'exception de deux.

32. En ce qui concerne les investissements de la Caisse, les marchés financiers mondiaux ont plongé depuis l'adoption du rapport du Comité mixte en juillet 2008. La valeur de réalisation des avoirs de la Caisse a chuté de 29,6 %, passant de 41,7 milliards de dollars au 1^{er} janvier 2008 à 29,4 milliards de dollars au 24 octobre 2008. Comme le Comité mixte n'a eu de cesse de le souligner, la solidité à long terme de la Caisse est plus importante que les mouvements à la baisse ou à la hausse à court terme. Le Comité consultatif a conscience qu'avec la crise financière mondiale, le Comité mixte est en terrain inconnu. Il l'exhorte donc en cette période d'extrême incertitude à appliquer strictement les quatre principes fondamentaux que sont la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité des investissements.

33. En ce qui concerne la proposition consistant à porter à 18 % la part du portefeuille consacrée à des produits non classiques, le Comité consultatif estime, comme le Comité mixte, qu'il vaut mieux procéder judicieusement et progressivement, en tenant compte des incidences sur les coûts. Le Comité consultatif considère aussi que, vu la volatilité actuelle des marchés, il faut agir avec précaution pour ce qui est des produits non classiques.

34. Le Comité consultatif recommande que la proposition du Comité mixte tendant à modifier les Statuts de la Caisse en vue d'autoriser l'achat d'années d'affiliation supplémentaires par les fonctionnaires employés à temps partiel ne soit pas approuvée, car elle constituerait une violation du principe du remplacement du revenu, principe établi et accepté de longue date, qui est consacré par les Statuts de la Caisse et a été réaffirmé par l'Assemblée générale à de nombreuses reprises. En outre, l'amendement donnerait à certains fonctionnaires la possibilité de participer pleinement ou partiellement à la Caisse, alors que le fonctionnement de la Caisse repose sur la pleine participation de tous les fonctionnaires. Une telle décision pourrait créer un précédent. L'Assemblée générale doit garder à l'esprit l'intégrité globale de la Caisse et éviter de modifier les Statuts simplement pour régler des problèmes de portée limitée ou provisoires.

35. En ce qui concerne la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale

approuve l'adjonction de clauses de règlement contractuel à l'accord conclu entre la Caisse et le dépositaire mondial, ce qui aurait pour effet de donner un pouvoir d'emprunt au Service de la gestion des investissements, le Comité consultatif note que, conformément aux dispositions de la Charte ainsi que du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, une telle modification ne pourrait être apportée sans l'approbation de l'Assemblée générale. En l'absence d'informations claires et convaincantes concernant les conditions régissant l'octroi d'un tel pouvoir, le Comité consultatif n'approuve pas pour le moment la recommandation du Comité mixte.

36. **M. Hunte** (Antigua-et-Barbuda), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que l'amélioration du régime des pensions des Nations Unies doit se faire de telle manière que les prestations de retraite, le capital-décès, les pensions d'invalidité et les autres prestations soient offerts aux participants et aux retraités des organismes des Nations Unies dans le respect absolu des principes de transparence et de responsabilité. Il y a lieu de se féliciter des améliorations observées dans l'administration du secrétariat de la Caisse des pensions, telles qu'elles sont décrites dans le rapport du Comité mixte, et le Groupe appuie les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

37. C'est avec satisfaction que le Groupe des 77 et de la Chine note que l'excédent actuariel au 31 décembre 2007 était égal à 0,49 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension et que la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse a augmenté de 3 milliards de dollars, soit 7,9 %, entre le 31 mars 2007 et le 31 mars 2008. Cependant, vu que la valeur du portefeuille a chuté de 29,6 % depuis le début de 2008, il demande davantage de renseignements sur les conséquences possibles de cette baisse pour la Caisse, compte tenu du fait qu'un grand nombre de fonctionnaires doit partir à la retraite dans les quatre années qui viennent.

38. Le Groupe des 77 et de la Chine se félicite également de l'action menée par la Caisse pour diversifier ses investissements sur le plan géographique, tout en notant que, même si le montant investi dans quelques pays en développement a augmenté sensiblement, les chiffres concernant les régions de l'Amérique latine et de l'Afrique sont

comparativement faibles. En investissant dans ces régions, on pourrait stimuler la croissance économique et la création d'emplois. Il faudrait diriger des investissements vers les économies en développement qui sont en bonne santé, afin qu'ils puissent servir de moteur à la croissance.

39. En ce qui concerne l'étude de la question de savoir si la Caisse doit se mettre à investir dans des classes d'actifs non classiques, qui a abouti à la recommandation de placer 18 % du total du portefeuille en actions de sociétés privées, en fonds spéculatifs et en actifs hybrides, il faut que tous les intervenants concernés se coordonnent et se concertent régulièrement et que l'on respecte les quatre critères d'investissement primordiaux que sont la sécurité, la liquidité, la convertibilité et la rentabilité. En ce temps de crise financière, il importe plus que jamais d'analyser avec prudence tous les types d'investissement. Le Groupe des 77 et de la Chine estime donc que le Comité consultatif a eu raison de recommander que tout soit fait pour que les investissements soient effectués, à l'avenir, en tenant compte des risques possibles, et de souligner l'importance décisive des directives données au Service de la gestion des investissements par le Comité des placements.

40. Quant aux questions d'ordre administratif, le Groupe des 77 et de la Chine constate avec satisfaction le progrès réalisé dans le recrutement de personnel visant à pourvoir les postes que l'Assemblée générale a approuvés pour l'exercice biennal 2008-2009, mais il reste préoccupé par la nécessité de disposer de personnel plus spécialisé, dont il est fait état dans l'examen général des effectifs et de la structure organisationnelle de la Caisse. Pour ce qui est du projet de mise en place d'un système intégré d'administration des pensions qu'envisage le Comité mixte, le Groupe pense comme le Comité consultatif qu'il convient que la Caisse consulte le Directeur général de l'informatique sur les conditions techniques que ce système doit remplir.

41. Sur le plan de la gouvernance, toute modification des Statuts de la Caisse doit être parfaitement conforme au principe du remplacement du revenu. D'autre part, il faut que le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse travaille en étroite coopération avec le Comité mixte et le Comité des placements, compte tenu des pouvoirs qui sont délégués à l'un et à l'autre, puisque leurs

décisions ont une incidence sur les revenus perçus sur des milliards de dollars d'investissement.

42. Le Groupe des 77 et de la Chine se félicite de ce que le Comité mixte et le Comité consultatif ont recommandé que le Tribunal spécial pour le Liban soit autorisé à s'affilier à la Caisse, et il réaffirme que les organisations affiliées doivent être représentées équitablement à toutes ses réunions.

43. Enfin, le Groupe des 77 est troublé par l'absence d'information concernant l'adoption de la mesure spéciale, recommandée par le Comité mixte et approuvée ensuite par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/241, destinée à remédier aux conséquences néfastes de la dollarisation pour les retraités et autres prestataires vivant en Équateur.

44. **M. Kovalenko** (Fédération de Russie) dit que, vu que l'excédent actuariel de la Caisse est tombé de 1,29 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, en 2005, à 0,49 % au 31 décembre 2007, sa délégation pense que le Comité mixte a eu raison de décider à sa cinquante-cinquième session d'adopter la prudence et de ne pas recommander à l'Assemblée générale de faire quoi que ce soit pour rendre le régime des pensions plus généreux. Il faut que le Comité mixte continue à suivre de près les résultats des évaluations actuarielles, et que toute recommandation portant sur une modification des paramètres du régime des pensions ou sur le taux de cotisation à la Caisse tienne compte des deux éléments en même temps, ainsi que de l'évolution future de l'équilibre actuariel.

45. La délégation russe trouve également que le Comité mixte a raison de faire preuve de prudence en matière d'investissement dans des classes d'actifs non classiques et de prévoir de modifier le modèle fonctionnel du Service de la gestion des investissements et la répartition des responsabilités entre gestionnaires internes et conseillers externes en la matière. Des renseignements plus détaillés seraient les bienvenus concernant les mesures prises par le Service pour protéger les avoirs de la Caisse alors que les marchés boursiers s'effondrent et que la crise financière mondiale fait rage.

46. En ce qui concerne la recommandation du Comité mixte selon laquelle le Tribunal spécial pour le Liban serait admis, à condition qu'il soit confirmé qu'il applique le régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres, comme

l'exige l'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse, à s'affilier à la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2009, c'est à l'Assemblée générale de trancher la question en dernier ressort.

47. **M. Scanlon** (États-Unis d'Amérique), notant que la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse a augmenté de 7,9 % pour atteindre 40,6 milliards de dollars au 31 mars 2008, se félicite que le Comité mixte ait décidé de conserver l'excédent actuariel qui en résulte. Sa délégation compte que cette politique restera en vigueur et que le Comité n'envisagera pas sérieusement d'appliquer certaines propositions concernant les prestations, notamment celle visant à atténuer l'impact des fluctuations monétaires. En ce qui concerne la recommandation du Comité concernant l'idée de modifier les Statuts de la Caisse pour permettre au personnel temporaire d'acheter des années de cotisation supplémentaires, elle pense, comme le Comité consultatif, que cette idée est contraire au principe du remplacement du revenu, et appuie donc sa recommandation de ne pas approuver ce changement.

48. Comme c'est le cas de tout organe directeur devant s'occuper de problèmes à grande échelle, coûteux et complexes, il importe de se concentrer sur les possibilités à long terme autant que sur les questions opérationnelles immédiates. Il y a donc lieu de féliciter le Comité mixte d'avoir créé un groupe de travail chargé d'étudier l'avenir de la Caisse, et l'on peut espérer que ce groupe s'emploiera notamment à analyser les moyens de moderniser le régime des pensions, par exemple en se penchant sur les propositions tendant à le rendre plus attrayant pour les fonctionnaires qui ne souhaitent pas faire toute leur carrière dans le système des Nations Unies.

49. La délégation des États-Unis salue le Comité d'audit de la Caisse, qui a aidé le Comité mixte dans les domaines des audits internes et externes, des états financiers de la Caisse et du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. Sur la question de l'audit externe, elle note que la recommandation concernant le rapprochement mensuel des cotisations n'a pas été appliquée, et elle demande à être informée de l'état de la situation.

50. Afin qu'un contrôle effectif soit exercé sur la Caisse, il importe que la fonction d'audit interne soit suffisamment indépendante pour s'acquitter de ses tâches et certifier que les principes généralement admis en matière d'audit sont respectés. Le Comité mixte

mérite donc d'être félicité d'avoir approuvé la modification du mandat du Comité d'audit à cette fin.

51. Il faut absolument que les deux bras de la Caisse, qui s'occupent respectivement des investissements et du versement des prestations, coordonnent le plus possible leurs activités. La délégation des États-Unis se félicite que le Comité mixte continue à insister pour que des progrès soient accomplis à cet égard, et elle fait sienne la recommandation du Comité consultatif selon laquelle un mémorandum d'accord révisé à cette fin devrait être présenté au Comité mixte à sa prochaine session. Elle approuve également la recommandation favorable à l'admission du Tribunal spécial pour le Liban parmi les organisations affiliées à la Caisse.

52. Il est satisfaisant de constater que le Secrétaire général et les États Membres sont disposés à examiner les structures, procédures et systèmes actuels dans le but de promouvoir la responsabilisation des fonctionnaires des Nations Unies. Un changement effectué à la Caisse des pensions aiderait considérablement à faire avancer cette cause. Lorsqu'un fonctionnaire a été jugé coupable d'avoir volé l'Organisation, celle-ci devrait pouvoir recouvrer les sommes volées. Actuellement, le Secrétaire général ne peut pas; il faut y mettre bon ordre sans tarder, et des conseils sur la manière de s'attaquer au problème seraient les bienvenus.

53. **M. Schuldt** (Équateur) dit que sa délégation note avec plaisir que la valeur de réalisation des avoirs de la Caisse tout comme leur valeur actuarielle ont augmenté, mais il convient qu'il faut renforcer son effectif et sa structure organisationnelle. Toutes les précautions nécessaires doivent être prises en cas de changement de politique d'investissement ou de diversification dans de nouveaux types d'investissement, particulièrement en cette période de crise financière et de volatilité des marchés. En outre, il faut respecter pleinement les principes de sécurité, de liquidité, de convertibilité et de rentabilité.

54. En ce qui concerne l'engagement pris par la Caisse d'accroître ses investissements dans les pays en développement, les effets ne s'en font guère sentir en Amérique latine, bien que la région ait connu une croissance économique continue ces dernières années et qu'elle offre des conditions favorables aux investissements à long terme. Ceux-ci favoriseraient la

création d'emplois et amélioreraient la situation de la population.

55. L'Équateur remercie à nouveau toutes les délégations qui ont appuyé la mesure spéciale que l'Assemblée générale a approuvée pour faire face aux conséquences néfastes de la dollarisation pour les retraités vivant dans le pays, mais il s'étonne qu'aucune information n'ait été fournie sur son application. Or, la délégation équatorienne a appris que les retraités en question devaient encore surmonter un certain nombre d'obstacles administratifs avant de recevoir le versement exceptionnel approuvé par l'Assemblée générale. La totalité des sommes en question devrait être versée d'un coup, et, en cas de difficultés, les intéressés devraient être informés de la date à laquelle le versement pourra être effectué.

La séance est levée à 11 h 25.